République Française
DEPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE MAYRINHAC-LENTOUR
Tél : 05 65 38 21 50
e.mail: mairie@mayrinhac-lentour.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AR_094_2026

INTERDICTION ACCES CIRCULATION RNR - MARAIS DE BONNEFONT

Le Maire de la commune de MAYRINHAC-LENTOUR :

VU l'article L.2122-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, confiant au Maire les pouvoirs de police municipale,

VU la demande de la Directrice Adjointe de la DDT du Lot en date du 21/10/2026 concernant l'organisation d'une battue administrative le 15/11/2026 sur la Réserve naturelle régionale du Marais de Bonnefont en vue de la régulation de sangliers,

Considérant le nombre important de sangliers, et les risques et dégâts engendrés par ces animaux notamment sur la route départementale 807,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des participants, il importe d'interdire l'accès du public sur le périmètre de la RNR Marais de Bonnefont

ARRETE

Article I : A l'occasion d'une battue administrative, en vue de la destruction de sangliers, autorisée selon les dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à l'organisation d'opérations particulières de régulation de sangliers du 15/11/2026, l'accès du public, et la circulation (et le stationnement) de tous les véhicules, des vélos et des piétons sont interdits (et considérés comme gênants) sur l'ensemble du périmètre de la Réserve, de ses entrées et parkings et de l'accueil de la Réserve, le dimanche 15/11/2026 de 06h00 à 17h00.

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble du public, riverains et usagers, à l'exception de :

- M Estip Guy, lieutenant de louveterie de la circonscription de Saint Céré, assistés d'autres lieutenants de louveterie, et des membres de l'association locale de chasse, choisis par lui en qualité de tireurs et/ou rabatteurs,
- Des membres du personnel du Syndicat Mixte Dordogne Moyenne Cère Aval, en charge du service de la RNR, Sonia Récoppe
- Des membres des services de l'Office Français de la Biodiversité (O.F.B.)
- Des membres des services d'urgence et de secours

Article II : Une signalisation adaptée est préalablement mise en place (et retirée dès l'achèvement de l'intervention) par M. Estip Guy et le service de la RNR

Article III : La publicité du présent arrêté sera faite par affichage sur les lieux.

Article IV : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Céré.

Le 26/10/2026
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire de Mayrinhac-Lentour
Frédéric BARDIN.

MAIRIE DE MAYRINHAC-LENTOUR 46 (Lot)

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de la date son caractère exécutoire, par courrier postal (68, rue Raymond IV 31068 TOULOUSE Cedex 7, téléphone 05 62 73 57 57, fax 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours (accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr)